

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 177

10 avril 1997

SOMMAIRE

Beauchamps Walton S.A., Luxembourg	page 8456	Hawk International Holdings S.A., Luxembourg- Strassen	8478, 8479
Boucherie-Charcuterie Konter, S.à r.l., Dudelange	8487	Ical S.A., Luxembourg	8477
Carrelages Wacht Pose S.A., Grevenmacher	8459	I.C.G.E., Investissements, Construction et Gestion, S.à r.l., Windhof/Capellen	8482
CB Fund Management Company S.A., Luxembourg	8452, 8455	Innofloor-Luxembourg S.A., Luxembourg . .	8479, 8480
Centre de Gestion Esthétique Joseph II, S.à r.l., Lu- xembourg	8459	International Business Development S.A., Luxem- bourg	8481
Centre Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	8461	I Pelletieri d'Italia International Holding S.A., Luxem- bourg	8477
Comptoir de la Robinetterie, S.à r.l., Howald	8460	Isolamia S.A., Luxembourg	8481, 8482
Comptoir Luxembourgeois de Crédit S.A., Luxem- bourg	8462	J.B.S., S.à r.l., Mondorf-les-Bains	8482, 8483
Corebat S.A., Dudelange	8461	Kafag International Short Term Fund S.A., Luxem- bourg	8484
Crisglo S.A., Luxembourg-Kirchberg	8462	Knight Services, S.à r.l., Ernzen	8485
Croyle S.A., Soparfi, Luxembourg	8462	Kochco International S.A., Luxembourg-Kirchberg	8486
Data Control Holding S.A., Luxembourg	8462	Komaco International Holding S.A., Senningerberg	8486, 8487
Deltgen-Rota, S.à r.l., Rodange	8471	Lady Night, S.à r.l., Olm	8487
Desan Holding S.A., Luxembourg	8463, 8465	Limpex, S.à r.l., Luxembourg	8488
DLSI Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	8471	Luxberg S.A., Luxembourg	8495, 8496
Eagle Holdings & Investments S.A.H., Luxembourg- Strassen	8466, 8469	Luxembourg International Trade, S.à r.l., Remich	8488
Elba Trust Holding S.A., Luxembourg	8483, 8484	Luxfra, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	8496
Electronix, S.à r.l., Dudelange	8469	Maison Josy Juckem, S.à r.l., Strassen	8480
Emmerich Transporte S.A., Luxembourg	8474	Marisca, S.à r.l., Mersch	8492
Espace-Motors S.A., Livange	8471, 8472	Marsh & McLennan Europe S.A., Bruxelles	8489
Eurest Luxembourg S.A., Luxembourg	8472, 8473	M.D. International S.A., Differdange	8491
Euro International Reinsurance S.A., Luxembourg . .	8473	Méditerranée Holiday Shipping S.A., Luxbg	8493, 8494
Euroshoes S.A., Bertrange	8474	Moko S.A., Bereldange	8496
Food-Regie, S.à r.l., Mertert	8470	New Tiger Consulting S.A., Luxembourg	8494
Format Locations, S.à r.l., Luxembourg	8474, 8475	(Le) Recours, S.à r.l., Senningerberg	8488
Garage Bernard Muzzolini S.A., Esch-sur-Alzette . .	8475	Robinter, S.à r.l., Bereldange	8460
Garage Thommes & Cie, S.à r.l., Heffingen	8476	S.C.I. Diwag, Strassen	8465
Garion S.A., Luxembourg	8475	Tayotoshi S.A., Luxembourg	8450
Gold International S.A., Dudelange	8476		
Handersen, Clive & Associates Holding S.A., Esch an der Alzette	8476, 8477		

TAYOTOSHI, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PURPLE VISION A.V.V., société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Oranjestad, Aruba (Antilles Néerlandaises), représentée aux fins des présentes par Monsieur Hervé Poncin, employé privé, demeurant à Liège (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 novembre 1996, ci-annexée, et
 2. Monsieur Hervé Poncin, préqualifié.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAYOTOSHI.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent douze mille huit cents (412.800,-) ECU, représenté par quatre mille cent vingt-huit (4.128) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) ECU chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'août à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mars 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les quatre mille cent vingt-huit (4.128) actions ont été souscrites comme suit par:

1. PURPLE VISION A.V.V., préqualifiée, quatre mille cent seize actions	4.116
2. Monsieur Hervé Poncin, préqualifié, douze actions	12
Total: quatre mille cent vingt-huit actions	<u>4.128</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent douze mille huit cents (412.800,-) ECU se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent vingt mille (220.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est estimé à 16.390.000 francs.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:
 - a) Monsieur Hervé Ordioni, directeur de banque, demeurant à Nice (France);
 - b) Madame Anne de La Vallée-Poussin, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Benoît de Hults, directeur de banque, demeurant à Ciney (Belgique).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

HRT REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Poncin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 94S, fol. 100, case 2. – Reçu 164.019 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

R. Neuman.

(02721/226/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. CB GERMAN INDEX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.

H. R. Luxemburg B 28.975.

Im Jahre eintausendneuhundertsechundneunzig, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CB GERMAN INDEX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg, 11, rue Notre-Dame, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 28.975, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Klaus Tjaden, Administrateur-Directeur, wohnhaft in Hostert, welcher Herrn Elmar Winter, Conseiller Juridique, wohnhaft in Igel / Deutschland, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler, Herrn Thomas Vogelbusch, Sous-Directeur, wohnhaft in Biwer.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur von den Komparanten und von dem Notar paraphiert, beigegeben, um mitformalisiert zu werden.

3) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten.

4) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1. Änderung der Firma/des Namens der Gesellschaft in CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

2. Genehmigung einer neuen Satzung.

Nach Beratung faßt die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Gesellschaft beschließt, den derzeitigen Namen der Gesellschaft in CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. umzubenennen, so dass Artikel eins der Satzung fortan folgenden Wortlaut haben soll:

«**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») unter den Komparenten und unter Einschluß aller künftigen Aktieninhaber gegründet. Die Gesellschaft führt den Namen CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Zweiter Beschluß

Die Gesellschaft beschließt, die Genehmigung einer Neuformulierung der Satzung mit nachstehendem Wortlaut, ohne jedoch den Gesellschaftszweck abzuändern; gemäss Satzungsentwurf, welcher an die Aktionäre gesandt wurde, mit folgendem Wortlaut:

«STATUTEN

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») unter den Komparenten und unter Einschluß aller künftigen Aktieninhaber gegründet. Die Gesellschaft führt den Namen CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Verwaltung eines oder mehrerer Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlage im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988, sowie die Verwaltung des Vermögens und der Aktivitäten dieser Organismen für gemeinsame Anlage.

Die Gesellschaft kann auch ihr eigenes Vermögen verwalten, sowie alle Handlungen tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, im Sinne des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlage und vorbehaltlich sonstiger Gesetze.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Geschäftszweige oder andere Büros können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluß des Verwaltungsrates eingerichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend nach dem Ausland verlegt werden und zwar solange diese Ereignisse fortdauern; diese provisorische Maßnahme hat keinen Einfluß auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält. Die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können diese Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf sechs Millionen (6.000.000,-) Luxemburger Franken festgesetzt; es ist eingeteilt in zweihundertundfünfzig (250) Aktien zu je vierundzwanzigttausend (24.000,-) Luxemburger Franken, voll eingezahlt.

Art. 6. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Sämtliche ausgegebenen Aktien werden im Aktienregister der Gesellschaft eingetragen werden, welches bei der Gesellschaft hinterlegt bleibt.

Jeder Aktieninhaber ist verpflichtet, seine Adresse bei der Gesellschaft zu hinterlegen. Sämtliche Notizen und Anzeigen, welche die Gesellschaft an die Aktieninhaber richtet, werden an jene Adresse geschickt, die im Aktienregister vom Aktieninhaber angegeben wurde.

Art. 7. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Gesellschafterversammlung erhöht oder reduziert werden. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden gemäß den Bestimmungen von Artikel 23 betreffend die Änderung dieser Satzung genommen.

Art. 8. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung vertritt die Aktieninhaber der Gesellschaft als Ganzes. Der Gesellschafterversammlung stehen sämtliche Befugnisse zu, die durch das Gesetz vorgeschrieben sind.

Art. 9. Die jährliche Gesellschafterversammlung findet in Übereinstimmung mit dem Gesetz am letzten Freitag des Monats März um zehn Uhr am Gesellschaftersitz oder an einem anderen in der Einberufungsmitteilung angegebenen Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag in Luxemburg, so tritt die Gesellschafterversammlung erst am darauffolgenden Werktag ein. Die jährliche Gesellschafterversammlung kann außerhalb Luxemburgs einberufen werden, wenn im alleinigen nicht anfechtbaren Ermessen des Verwaltungsrates Ereignisse höherer Gewalt dies erforderlich machen.

Andere Gesellschafterversammlungen können an anderen Plätzen und zu einer anderen Zeit stattfinden, so wie es in der jeweiligen Einberufungsmitteilung spezifiziert ist.

Vorbehaltlich sonstiger Bestimmungen dieser Satzung sind die Vorschriften des Gesetzes über die Beschlußfähigkeit und die Einberufungsfristen maßgeblich.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Jeder Aktieninhaber hat das Recht, sich in einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigten aufgrund einer Vollmacht durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie vertreten zu lassen.

Soweit die Vorschriften des Gesetzes nicht entgegenstehen, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen, die an der Beschlußfassung teilnehmen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung festzulegen.

Art. 10. Die Gesellschafterversammlung wird vom Verwaltungsrat oder vom Kommissar durch Mitteilung, in der die Tagesordnung aufgeführt ist, einberufen. Die Einberufungsmitteilung ist spätestens 8 Tage vor dem Stattfinden der Gesellschafterversammlung durch eingeschriebenen Brief an die Aktieninhaber an die im Register eingetragene Adresse zu senden.

Wenn, auf der Gesellschafterversammlung sämtliche Aktieninhaber anwesend oder vertreten sind und erklären, daß sie Kenntnis von der für die Gesellschafterversammlung vorgeschlagene Tagesordnung erhalten haben, kann die Gesell-

schafterversammlung auch ohne vorherige, in vorstehender Weise beschriebene Einberufungsmitteilung oder sonstige vorherige Veröffentlichung, stattfinden.

Art. 11. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, die nicht Aktieninhaber sein müssen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Jahreshauptversammlung bis zur nächstfolgenden Jahreshauptversammlung gewählt und bleiben so lange im Amt, bis ihre Nachfolger durch Wahl bestimmt wurden und die für dieses Amt erforderlichen Voraussetzungen erfüllt haben. Die Verwaltungsratsmitglieder können von der Gesellschafterversammlung jederzeit mit oder ohne Angabe von Gründen abberufen werden. Wird der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds frei, kann ein neues Verwaltungsratsmitglied gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ernannt werden. In diesem Falle wird die Wahl dieses Verwaltungsratsmitgliedes definitiv durch die erste nächstfolgende Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das ein ausscheidendes Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt, wird für die verbleibende Amtszeit des ausscheidenden Mitglieds ernannt.

Art. 12. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; der Verwaltungsrat kann auch einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestimmen. Er kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht und der für die Protokollführung der Sitzung des Verwaltungsrats und der Hauptversammlung verantwortlich ist. Der Verwaltungsrat tritt zusammen auf Einberufung des Vorsitzenden oder auf Einberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern; der Sitzungsort ist in der Einberufungsmitteilung angegeben.

Der Verwaltungsratsvorsitzende oder in seiner Abwesenheit ein stellvertretender Vorsitzender führt den Vorsitz in jeder Gesellschafterversammlung und jeder Verwaltungsratssitzung. Der stellvertretende Vorsitzende wird mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen in der Gesellschafterversammlung oder in der Verwaltungsratssitzung bestellt.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit einen Hauptgeschäftsführer, einen Verwaltungsdirektor oder andere leitende Angestellte berufen, welche für die Ausführung des Zweckes der Gesellschaft notwendig sind. Eine solche Berufung kann jederzeit durch den Verwaltungsrat abberufen werden. Die leitenden Angestellten müssen weder Verwaltungsratsmitglied noch Aktieninhaber sein. Vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Beschränkungen haben die leitenden Angestellten die Rechte und Pflichten, die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Die schriftlichen Einberufungen einer Verwaltungsratssitzung werden mindestens 24 Stunden vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder, per Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluß des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Vorbehaltlich der nachstehenden Bestimmungen kann der Verwaltungsrat nur gültig beraten und ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder erschienen (dies kann auch durch Konferenzgespräch erfolgen) oder vertreten ist. Jeder Beschluß wird durch die Mehrheit der anwesenden oder der durch diese vertretenen abstimmenden Mitglieder gefaßt.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluß, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet ist, gültig und rechtsverbindlich. Ein solcher Beschluß kann in einem oder mehreren Schriftstücken per Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie gefaßt werden.

Art. 13. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates sind vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden der Versammlung zu unterschreiben.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder von dem Sekretär, oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich sind. Sämtliche Rechte, die durch das Gesetz oder diese Satzung nicht ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, stehen dem Verwaltungsrat zu.

Dem Verwaltungsrat steht insbesondere das Recht zu, die Gesellschafts- und Verwaltungspolitik der Gesellschaft sowie die Verwaltungspolitik des Vermögens der Organismen für gemeinsame Anlage, die sie verwaltet, zu bestimmen.

Art. 15. Durch die Tatsache, daß ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder mehrere dieser Personen Beteiligungen an einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen besitzt bzw. besitzen, oder ein Verwaltungsratsmitglied Gesellschafter, leitender Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder in einem anderen Unternehmen ist, wird ein zwischen der Gesellschaft und der anderen Gesellschaft oder dem anderen Unternehmen geschlossener Vertrag oder abgeschlossenes Geschäft nicht unwirksam oder in sonstiger Weise beeinträchtigt. Ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft, welcher die Stellung eines Verwaltungsratsmitglieds, Gesellschafters, leitenden oder sonstigen Angestellten in dieser Gesellschaft oder in diesem Unternehmen einnimmt, wird nicht durch diese Tatsache von der Abstimmung über einen Beschluß ausgeschlossen werden.

Hat ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft, hat er dies dem Verwaltungsrat zur Kenntnis zu bringen. Er wird aus diesem Grunde von der Abstimmung über einen Beschluß ausgeschlossen. Ferner ist der nächsten Gesellschafterversammlung hierüber Bericht zu erstatten.

Art. 16. Die Gesellschaft ist berechtigt, ein Verwaltungsratsmitglied oder einen leitenden Angestellten sowie deren Erben, Testamentsvollstrecker und Erbschaftsverwalter für Kosten zu entschädigen, die im Zusammenhang mit einem Rechtsstreit oder einem Verfahren entstanden sind, in welchen er aufgrund seiner gegenwärtigen oder früheren Funktion als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft als Partei auftritt oder aufgetreten ist.

Gleiches gilt, wenn sich die Parteistellung aus der Funktion als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter einer anderen Gesellschaft ergibt, sofern die Gesellschaft Anteilshaberin oder Gläubigerin der anderen Gesellschaft ist und diese zu Ersatzleistung nicht verpflichtet ist. Eine Entschädigung ist ausgeschlossen, wenn in dem Rechtsstreit oder Verfahren das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte durch rechtskräftige Entscheidung für vorsätzliches oder fahrlässiges Verhalten haftbar gemacht wird. Im Falle eines Vergleichs wird die Entschädigung nur gezahlt, wenn durch Gutachten eines Rechtsberaters feststeht, daß der Antragsteller in den durch diesen Vergleich aufgedeckten Punkten eine derartige Pflichtverletzung nicht begangen hat. Das vorstehend beschriebene Recht auf Entschädigung schließt die Geltendmachung etwaiger weiterer Ansprüche nicht aus.

Art. 17. Die Gesellschaft wird durch gemeinschaftliche Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch gemeinschaftliche Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und einer anderen ordnungsgemäß bevollmächtigten Person oder in anderer vom Verwaltungsrat festgelegter Weise verpflichtet.

Art. 18. Die Aufsicht der Gesellschaft, inklusiv die Buchhaltung und die Einreichung der Steuererklärungen und andere vom Gesetz vorgeschriebene Berichte, obliegt einem Kommissar. Mit Ausnahme des erstgenannten Kommissars, wird der Kommissar von der Gesellschafterversammlung gewählt und bleibt so lange im Amt, bis sein Nachfolger durch Wahl bestimmt wurde und die für dieses Amt erforderlichen Voraussetzungen erfüllt hat. Der Kommissar kann jederzeit durch die Gesellschafterversammlung mit oder ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Art. 19. Solange dies gesetzlich vorgeschrieben ist, muß als Sicherheit für die Ausübung seines Mandates für jedes Verwaltungsratsmitglied und für jeden Kommissar eine Aktie der Gesellschaft vorzugsrechtlich hinterlegt werden.

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Art. 21. Von dem ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent abzuziehen zur Speisung der gesetzlichen Rücklage. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt sobald diese Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat, so wie es in Artikel 5 dieser Satzung vorgeschrieben ist oder wenn das Gesellschaftskapital von Zeit zu Zeit erhöht oder reduziert wird, so wie es in Artikel 7 dieser Satzung vorgeschrieben ist.

Die Gesellschafterversammlung kann, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den restlichen Gewinn von Zeit zu Zeit an die Aktieninhaber als Dividende verteilen, sei es in der Form von Geldauszahlungen oder in der Form von Aktien. Aktien, die der Gesellschaft gehören, können nicht an der Austeilung von Dividenden oder an dem Abwicklungsgewinn beteiligt werden.

Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen einen Vorschuß auf Dividende auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem ein solcher Vorschuß ausgezahlt wird.

Art. 22. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Abwickler (Liquidatoren) ernannt. Zu Abwicklern können sowohl natürliche als auch juristische Personen bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 23. Vorbehaltlich sonstiger dieser Satzung sind für die Bestimmungen Abänderung dieser Satzung die Vorschriften des Gesetzes über die Beschlußfähigkeit und die Einberufungsfristen maßgeblich.

Art. 24. Für alle Punkte, welche nicht durch gegenwärtige Satzung bestimmt werden, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze, sowie das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlage, sowie dessen Abänderungsgesetze.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundvierzigtausend (45.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Maßgabe, daß kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: K. Tjaden, E. Winter, T. Vogelbusch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial und Hinterlegung beim Bezirksgericht Luxemburg.

Luxemburg, den 16. Januar 1997.

R. Neuman.

(02747/226/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 28.975.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 janvier 1997.

(02748/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BEAUCHAMPS WALTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.818.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAUCHAMPS WALTON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PLACEMENTS ET ETUDES, en abrégé P & E suivant acte notarié, en date du 17 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 227 du 30 mai 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 8 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 241 du 14 mai 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Turpel, employé privé, demeurant à Ernzen, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Emmanuel De Posson, agent de change, demeurant à B-1170 Bruxelles.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Benoît Colmant, docteur en droit, demeurant à B-1380 Ohain.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet de prêter des services dans le domaine du conseil aux entreprises ou aux particuliers dans le sens le plus large, tels que conseils stratégiques, plans d'entreprises, étude de productivité et de rentabilité, sans que cette énumération ne soit limitative.

Elle pourra prêter tous services d'agent, de mandataire ou d'intermédiaire. Elle pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

La société pourra également élaborer et commercialiser tous programmes informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.»

2) Instauration d'un capital autorisé d'un montant de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

3) Refonte complète des statuts en les adaptant aux résolutions qui précèdent.

4) Nomination d'un commissaire aux comptes.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet de prêter des services dans le domaine du conseil aux entreprises ou aux particuliers dans le sens le plus large, tels que conseils stratégiques, plans d'entreprises, étude de productivité et de rentabilité, sans que cette énumération ne soit limitative.

Elle pourra prêter tous services d'agent, de mandataire ou d'intermédiaire. Elle pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

La société pourra également élaborer et commercialiser tous programmes informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaire, mobilières, immobilières ou autres, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en les adaptant aux résolutions qui précèdent, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEAUCHAMPS WALTON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de prêter des services dans le domaine du conseil aux entreprises ou aux particuliers dans le sens le plus large, tels que conseils stratégiques, plans d'entreprises, étude de productivité et de rentabilité, sans que cette énumération ne soit limitative.

Elle pourra prêter tous services d'agent, de mandataire ou d'intermédiaire. Elle pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

La société pourra également élaborer et commercialiser tous programmes informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de toute autre manière et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaire, mobilières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF), qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes (16.12.1996), autorisé à augmenter en une

ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Turpel, E. De Posson, B. Colmant, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02739/220/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CARRELAGES WACHT POSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 53.410.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la S.A. CARRELAGES WACHT POSE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02743/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CENTRE DE GESTION ESTHETIQUE JOSEPH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CENTRE D'ESTHETIQUE JOSEPH II).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

La société EFL HOLDING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, ici représentée par procuration en faveur de Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres,

agissant comme unique associé de la société CENTRE D'ESTHETIQUE JOSEPH II, avec siège à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire du 9 juin 1995, sous la dénomination de CLINIQUE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA FACE JOSEPH II, S.à r.l., publiée au Mémorial C n° 569 du 8 novembre 1995.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les modifications suivantes:

Raison sociale

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CENTRE DE GESTION ESTHETIQUE JOSEPH II, S.à r.l.»

Objet social

«**Art. 3.** La société a pour objet la location et la gestion de tout matériel et équipement dans le domaine de l'esthétique avec les accessoires afférents, la mise à disposition par location de locaux professionnels, l'assistance administrative et technique dans ces domaines.»

Transfert de siège

L'adresse du siège est transférée de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à vingt mille francs.
Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1997, vol. 830, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02749/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1813 Howald, 9, place de l'Indépendance.

R. C. Luxembourg B 24.796.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02758/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1813 Howald, 9, place de l'Indépendance.

R. C. Luxembourg B 24.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois ROBINTER S.A., avec siège à Bereldange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Clovis Boulanger, commerçant, demeurant à Howald.

Laquelle comparante a déclaré céder ses 5001 parts sociales qu'elle détient de la société COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, avec siège à Luxembourg-Howald, à Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, lequel accepte.

La cession de parts est acceptée pour autant que de besoins par Monsieur Clovis Boulanger, gérant du COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, S.à r.l.

La cession de parts a eu lieu au prix de 5.000.000,-.

Suite à cette cession, le capital est souscrit par l'unique associé, Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, en conséquence, ladite société est devenue une société unipersonnelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boulanger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 830, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02756/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**ROBINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE).**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 24.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Clovis Boulanger, commerçant, demeurant à Howald,

unique associé (suite à une cession de parts, reçue suivant acte notarié en date de ce jour, non encore enregistré, ni publié) de la société COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, avec siège à Luxembourg-Howald, constituée sous la dénomi-

nation de ROBINETTERIE INTERNATIONALE LUXEMBOURG S.A., suivant acte notarié en date du 28 août 1986, publié au Mémorial C N° 318 du 14 novembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié daté du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C N° 104 du 25 mars 1992.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter les modifications suivantes:

1. Changement de la raison sociale en ROBINTER, S.à r.l.
2. Transfert du siège à L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duch Jean.
3. Refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe depuis le 28 août 1986 une société à responsabilité limitée avec la dénomination actuelle de ROBINTER, S.à r.l.»

Cette société aura son siège à Bereldange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du ou des gérants.

Art. 2. La société a pour objet la diffusion, la vente, la location, le conditionnement et la représentation au Luxembourg ou à l'étranger de tous articles et produits d'équipement sanitaires.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 4. Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille (6.250.000,-) francs, divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrite par le comparant.

Art. 5. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée. Le comparant, respectivement les futurs associés, ainsi que le ou les gérants, peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 6. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Gérance

Est confirmé comme gérant unique, Monsieur Clovis Boulanger, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boulanger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 830, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02757/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

COREBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 49.084.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02760/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CENTRE IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.639.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

Signature

(02750/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société pour en faire une SOPARFI avec effet rétroactif au 22 novembre 1996.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social de la société est changé avec effet rétroactif au 22 novembre 1996, et en conséquence, la société devient une société de participations financières (SOPARFI).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen aller anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind. Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, N. Thommes, A. Adam, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1997, vol. 830, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02762/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DESAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 53.711.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 9 décembre 1996, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- DESAN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 190 du 16 avril 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 29 novembre 1996, numéro 618.

II.- Le capital souscrit de la société est de deux cent vingt-trois mille neuf cents U.S. dollars (223.900,- USD), représenté par deux mille deux cent trente-neuf (2.239) actions de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé d'augmenter le capital jusqu'au montant d'un million de U.S. dollars (1.000.000,- USD).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 9 décembre 1996, le conseil a décidé d'augmenter le capital par la souscription de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD)

chacune, entièrement libérées, de sorte que le montant de cent mille U.S. dollars (100.000,- USD) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Les mille (1.000) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent vingt-trois mille neuf cents U.S. dollars (323.900,- USD), représenté par trois mille deux cent trente-neuf (3.239) actions de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Estimation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à trois millions deux cent cinq mille francs luxembourgeois (3.205.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the tenth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

acting by virtue of a board resolution dated 9th of December 1996,

which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- DESAN HOLDING S.A. with its registered office in Luxembourg, was organized by virtue of a deed of the undersigned notary on the 24th of January 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 16th of April 1996, number 190.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary of the 12th of September 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 29th of November 1996, number 618.

II.- The subscribed capital of the Corporation was fixed at two hundred and twenty-three thousand nine hundred U.S. dollars (223,900.- USD), divided into two thousand two hundred and thirty-nine (2.239) shares of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital up to one million U.S. dollars (1,000,000.- USD).

III.- By a resolution of the meeting of the board of directors dated 9th of December 1996, the board has decided to increase the capital by creation of one thousand (1.000) new shares of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each, fully paid in cash, so that the amount of one hundred thousand U.S. dollars (100,000.- USD) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

The one thousand (1.000) new shares have been subscribed by Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

IV.- After this increase of capital, the first paragraph of article three of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at three hundred and twenty-three thousand nine hundred U.S. dollars (323,900.- USD), represented by three thousand two hundred and thirty-nine (3.239) shares of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each, fully paid in.»

Statement

The undersigned notary states that in accordance with article 32-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

Evaluation of the increase of capital

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at three million two hundred and five thousand Luxembourg francs (3,205,000.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatever, which the company incurs for for which it is liable by reasons of this increase of capital, amounts to seventy thousand luxembourg francs (70,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by his names, surnames, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 400, fol. 91, case 5. – Reçu 32.050 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 1996.

E. Schroeder.

(02765/228/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DESAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02766/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

S.C.I. DIWAG, Société Civile Immobilière.

Siège social: Strassen.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Baptiste Wagner, ingénieur-diplômé, né à Anvers/Wommelgem (B), le 28 septembre 1937, demeurant à Strassen, agissant au nom et pour le compte de:

- La société civile immobilière DIWAG, avec siège à Strassen, lequel comparant a exposé ce qui suit:

I.

La S.C.I. DIWAG a été constituée par acte sous seing privé sous la dénomination de Société familiale en nom collectif ETABLISSEMENTS THEODORE WAGNER ET FILS, en date du 26 décembre 1966, publié au Mémorial C N° 21 du 22 février 1967.

II.

Ladite social a été transformée en une société en commandite simple sous la dénomination de ETABLISSEMENTS J.B. WAGNER, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s. par une réunion des associés en date du 16 juillet 1985, (Mémorial C page 567 de 1986).

III.

Par acte notarié du 30 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 298 du 27 août 1990, la société a pris sa forme actuelle de société civile immobilière DIWAG.

Les uniques associés de la DIWAG étaient en ce moment:

- Monsieur Jean B. Wagner, le comparant, avec 950 parts
- Madame Gundula Ditten, avec 50 parts

IV.

Madame Gundula Ditten est décédée le 9 avril 1995 à Essen (Allemagne). Par suite du décès, le comparant Jean B. Wagner est devenu l'associé unique de la DIWAG S.C.I. qui par ce fait a cessé d'exister.

V.

Le comparant Jean B. Wagner conclut formellement par les présentes -pour autant que de besoin- à la dissolution de la DIWAG S.C.I., en assumant tous éléments actifs et passifs en son nom personnel.

VI.

Par suite, les actifs suivants ayant dépendu de la DIWAG S.C.I., rentrent dans le patrimoine privé de Monsieur Jean B. Wagner:

a) 500 parts d'intérêts de la société civile immobilière et de placement WAGAS, avec siège à Strassen.

b) une place à bâtir sise à Strassen, rue des Carrières, cadastrée comme suit:

Commune de Strassen, section B des Bois

Partie du N° 623/2509, place, contenant 7 ares 18 centiares, désignée comme lot D) sur un plan du géomètre Terrens du 16 novembre 1995, annexé au présent acte.

Origine de propriété

La S.e.c.s. J.B. WAGNER ET COMPAGNIE a acquis le prédit terrain des époux Diderich, en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 août 1983, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 31 août 1983, volume 959, Numéro 117.

c) un droit d'emphytéose sur un terrain cadastré:

Commune de Strassen, section B du Bois

Le numéro 664/2388 en entier et partie du n° 628/2334, maison, place, contenant 18 ares 80 centiares, désignées comme lot E) sur le prédit plan Terrens.

Origine de propriété

Le bail a été conclu entre les ETS THEODORE WAGNER ET FILS et les époux Jean B. Wagner-Ditten, par acte du notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1976, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 9 avril 1976, volume 691, Numéro 94.

VII.

Concernant le bail emphytéotique, qui d'ailleurs ne semble pas avoir été muté au cadastre, et comme le propriétaire du fonds et le locataire du fonds et le propriétaire de la construction sont devenus la même personne, en l'occurrence le comparant Jean B. Wagner, ce dernier demande acte qu'il résilie anticipativement le bail emphytéotique avec effet immédiat que les constructions et le terrain cadastrés comme ci-dessus sont sa propriété exclusive.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute, qui certifie l'état civil indiqué dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 26 juin 1953 sur base de sa carte d'identité.

Signé: J.B. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996, vol. 830, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02767/207/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 26.903.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., with its principal office in Luxembourg-Strassen, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 20st of November 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 6th of February 1988, number 33.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 18th of August 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 2nd of December 1994, number 497.

The meeting is presided over by Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg, who appoints as secretary Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the three thousand six hundred and thirty-six (3,636) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by one million seven hundred thousand Swiss francs (1,700,000.- CHF) in order to raise it from its present amount of three million six hundred and thirty-six thousand Swiss francs (3,636,000.- CHF) to five million three hundred and thirty-six thousand Swiss francs (5,336,000.- CHF) by the issue of one thousand seven hundred (1,700) new shares with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each having the same rights as the existing shares.

2.- Subscription to the one thousand seven hundred (1,700) new shares and incorporation of existing claims up to the amount of one million seven hundred thousand Swiss francs (1,700,000.- CHF).

3.- Conversion of the share capital from Swiss francs to united states dollars with effect from 1st of January 1997 as to replace the increased share capital from five million three hundred and thirty-six thousand Swiss francs (5,336,000.- CHF), represented by five thousand three hundred and thirty-six (5,336) shares of a nominal value of one

thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each by the countervalue in United States dollars to be represented by shares of one hundred United States dollars (100.- USD) par value.

4.- Fixing of a new authorised share capital of ten million United States dollars (10,000,000.- USD).

5.- Amendment of Article three of the Articles of Incorporation.

6.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by one million seven hundred thousand Swiss francs (1,700,000.- CHF) in order to raise it from its present amount of three million six hundred and thirty-six thousand Swiss francs (3,636,000.- CHF) to five million three hundred and thirty-six thousand Swiss francs (5,336,000.- CHF) by the issue of one thousand seven hundred (1,700) new shares with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each having the same rights as the existing shares.

Second resolution

The one thousand and seven hundred (1,700) new shares with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) have been paid in by incorporation of existing claims up to the amount of one million and seven hundred thousand Swiss francs (1,700,000.- CHF).

The existence of this claim is certified by a report of Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg, of the 13th of December 1996,

with the following conclusion:

«Conclusion:

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

After these resolutions, the first paragraph of article three of the articles of incorporation reads as follows:

«Art. 3. First paragraph. The corporate capital is five million three hundred and thirty-six thousand Swiss francs (5,336,000.- CHF), divided into five thousand three hundred and thirty-six (5,336) shares of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each, fully paid in.»

Third resolution

The meeting decides to convert the share capital from Swiss francs into United States dollars at the rate of 1,3267 Swiss francs to 1.- United States dollar, so that the share capital of 5,336,000.- Swiss francs is from now on 4,022,009.- United States dollars.

The amount of 22,009.- United States dollars is transferred to a reserve.

The accounting will be effected in United States dollars as of the 1st of January 1997.

Fourth resolution

The meeting decides to fix a new authorised share capital of ten million United States dollars (10,000,000.- USD).

Fifth resolution

After these resolutions, the first paragraph and the first sentence of the third paragraph of article three of the articles of incorporation reads as follows:

«Art. 3. First paragraph. The corporate capital is 4,000,000.- United States dollars, represented by 40,000 shares of a par value of 100.- United States dollars each, fully paid up.»

«Art. 3. Third paragraph. First sentence. Authorization is given to the board of directors to increase the corporate capital up to ten million United States dollars (10,000,000.- USD).»

Statement

The undersigned notary states that, in accordance with article 32-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

Estimation of the increase of capital

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at forty million nine hundred and forty-nine thousand six hundred Luxembourg francs (40,949,600.- LUF).

Costs

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of this deed, is estimated at approximately five hundred and twenty thousand Luxembourg francs (520,000.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation and that at the request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed

Traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg-Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 février 1988, numéro 33.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 2 septembre 1994, numéro 497.

La séance est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille six cent trente-six (3.636) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million sept cent mille francs suisses (1.700.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent trente-six mille francs suisses (3.636.000,- CHF) à cinq millions trois cent trente-six mille francs suisses (5.336.000,- CHF), par l'émission de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,-CHF) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2.- Souscription des mille sept cents (1.700) actions nouvelles par l'incorporation de créances d'un montant d'un million sept cent mille francs suisses (1.700.000,- CHF).

3.- Conversion du capital social de francs suisses en U.S. dollars avec effet au 1^{er} janvier 1997, pour remplacer le capital augmenté de cinq millions trois cent trente-six mille francs suisses (5.336.000,- CHF), représenté par cinq mille trois cent trente-six (5.336) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par leur contre-valeur en U.S. dollars, représenté par des actions de cent U.S. dollars (100,- USD) par action.

4.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de la société de dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- USD).

5.- Modification de l'article trois des statuts.

6.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent mille francs suisses (1.700.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent trente-six mille francs suisses (3.636.000,- CHF) à cinq millions trois cent trente-six mille francs suisses (5.336.000,- CHF), par l'émission de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les mille sept cents (1.700) actions nouvelles sont souscrites par l'incorporation de créances certaines, liquides et exigibles d'un montant d'un million sept cent mille francs suisses (1.700.000,- CHF).

L'existence de la créance du montant d'un million sept cent mille francs suisses (1.700.000,- CHF) est certifiée par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, de Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion:

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Suite à ces résolutions, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est de cinq millions trois cent trente-six mille francs suisses (5.336.000,- CHF), représenté par cinq mille trois cent trente-six (5.336) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs suisses en U.S. dollars, au cours de 1,3267 francs suisses pour 1,- U.S. dollar, de sorte que le capital social de 5.336.000,- francs suisses passe à 4.022.009,- U.S. dollars.

Le montant de 22.009,- U.S. dollars est transféré à une réserve.
La comptabilité sera tenue en U.S. dollars à partir du 1^{er} janvier 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- USD).

Cinquième résolution

Suite à ces résolutions, le premier alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article trois des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de 4.000.000,- U.S. dollars, représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de 100,- U.S. dollars chacune, entièrement libérées.

Art. 3. Troisième alinéa, première phrase. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- USD).»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quarante millions neuf cent quarante-neuf mille six cents francs luxembourgeois (40.949.600,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ cinq cent vingt mille francs luxembourgeois (520.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 2, case 1. – Reçu 409.496 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02769/228/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 26.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02770/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ELECTRONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Claudine Anne Bissen, employée privée, épouse de Monsieur Patrick Wolff, demeurant à L-4156 Esch-sur-Alzette, 8, rue Saint-Joseph; et

2.- Monsieur Sandor Nagy, physicien diplômé, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 22, avenue des Bains.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Madame Claudine Anne Bissen, prédite, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Sandor Nagy, prédit, de deux cent cinquante parts sociales (250), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ELECTRONIX, S.à r.l., avec siège social à L-5692 Elvange, 11, rue d'Emerange,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 503 du 7 octobre 1996.

Monsieur Sandor Nagy, prédit, déclare céder et transporter, sous les garanties de droit, à Monsieur Serge Welter, employé privé, demeurant à L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc, ici présent et ce acceptant, deux cent cinquante parts sociales (250) sur les deux cent cinquante parts sociales (250), lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire prénommé est propriétaire, à compter d'aujourd'hui, des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré, au cessionnaire prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 21 juin 1996.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Madame Claudine Anne Bissen, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2.- Monsieur Serge Welter, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de transférer le siège social de Elvange à Dudelange et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Dudelange.»

(Le reste sans changement.)

L'adresse du siège social est fixée à L-3440 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de révoquer, à compter de ce jour, Monsieur Sandor Nagy, prédit, de sa fonction de gérant administratif de la prédite société et de ne pas lui donner quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de nommer, à compter de ce jour, comme nouveau gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Serge Welter, prédit.

Quatrième résolution

La prédite société reste valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. A. Bissen, S. Nagy, S. Welter, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1996, vol. 830, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1997.

N. Muller.

(02771/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

FOOD-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 33.574.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 13 janvier 1997, vol. 130, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 1997.

Signature.

(02779/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DELTGEN-ROTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur François Deltgen, gérant de sociétés, demeurant à Rodange.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- Il est l'unique associé suite à une cession de parts datée du 26 janvier 1996, de la société DELTGEN-ROTA, S.à r.l., avec siège à Rodange, constituée par acte notarié du 30 décembre 1982, publié au Mémorial C N° 49 du 24 février 1983.

- En conséquence, la totalité des 100 parts sociales a été réunie entre ses mains et il conclut expressément à la dissolution de ladite société avec effet rétroactif au 31 janvier 1996, date à laquelle la société a d'ailleurs cessé son activité.

- Il assume tous éléments actifs et passifs éventuels et déclare que la liquidation a été achevée.

Nous, notaire, avons donné acte de dissolution et liquidation de la S.à r.l. DELTGEN-ROTA avec effet au 31 janvier 1996.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Deltgen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997, vol. 830, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02764/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DLSI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 20, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 47.045.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02768/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ESPACE-MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

R. C. Luxembourg 53.582.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPACE-MOTORS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 28 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Antoinette Weydert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Marc Tramond, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision de procéder à la rectification de la dénomination d'un actionnaire;
- 2) Décision de transférer le siège de la commune de Luxembourg à la commune de Livange;
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la rectification de la dénomination de l'actionnaire Christian Vercruysse en S.à r.l. VERCRUYSSÉ, boîte postale 267, Port Fluvial, 52405 Béthune Cedex.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er} à L-3378 Livange, Centre 2000, Zone Industrielle, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Livange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chorfi, A. Weydert, M. Tramond, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02773/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ESPACE-MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

R. C. Luxembourg 53.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02774/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 19.293.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUREST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.293.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Ivan Korbar, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sabah Beydon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article neuf des statuts relatif à l'exercice social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.»

Par dérogation, décision de clôturer anticipativement au 30 septembre 1996 l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1996.

2. Modification de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de janvier à onze heures du matin au siège de la société.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentées à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que l'exercice social ira désormais du premier octobre au trente septembre et de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.»

Par dérogation, l'assemblée décide de clôturer anticipativement au 30 septembre 1996 l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter la date de l'assemblée générale annuelle au dernier jeudi du mois de janvier à onze heures du matin et ce pour la première fois en 1997, de sorte que l'article dix des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de janvier à onze heures du matin au siège de la société.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: I. Korbar, S. Beydon, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

R. Neuman.

(02775/226/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 19.293.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

(02776/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Verwaltungsratsitzung

Am 20. Dezember 1996 versammeln sich die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A., nämlich

Herr Dr. Erwin Möller,

Herr Wilhelm Zeller,

Herr Götz Hartmann,

zugleich unter der Vorlage der Vollmacht Herrn Dietmar Stenzel vertretend.

Herr Zeller übernimmt die Sitzungsleistung und stellt fest, dass die heutige Verwaltungsratsitzung unter Verzicht auf Form- und Fristvorschriften der Einberufung abgehalten wird. Die Verwaltungsratsmitglieder erteilen die hierzu erforderliche Zustimmung. Herr Dietmar Stenzel wird durch Herrn Götz Hartmann laut als Anlage beigefügter Vollmacht vertreten. Der Verwaltungsrat fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Top 1 – Wahl des Vorsitzenden

Herr Wilhelm Zeller wird einstimmig zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Top 2 – Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft

Gemäss Artikel 11 der Satzung wird die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft, was diese Geschäftsführung anbelangt, dem Verwaltungsratsmitglied Herrn Dietmar Stenzel übertragen. Herr Stenzel ist berechtigt, den Titel Managing Director zu führen.

Top 3 – Katalog der zustimmungsbedürftigen Geschäfte

Der Katalog der zustimmungsbedürftigen Geschäfte wird einstimmig wie folgt beschlossen:

- Zustimmung zur Vornahme von Handlungen der Geschäftsführung, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen.
- Zustimmung zu Grundstücksgeschäften und Mietverträge mit einer monatlichen Miete von mehr als 10.000,00 DEM.
- Zustimmung zur Beschaffung von Fremdkapital ab einer Kreditsumme von 100.000,00 DEM.
- Abschluss von Miet- oder Leasingverträgen mit einem Monatszins von mehr als 10.000,00 DEM.
- Zustimmung zur Gründung von und Beteiligung an Unternehmen, zur Bildung von Interessengemeinschaften sowie zur Aufgabe solcher Beteiligungen oder Gemeinschaften.
- Zustimmung zur Erteilung von Prokuren.
- Zustimmung zur Einstellung von Arbeitnehmern mit einem anfänglichen Jahresgehalt von mehr als 100.000,00 DEM.
- Zustimmung zur Eingehung sonstiger Dauerschuldverhältnisse und/oder Beratungsverträge mit einem monatlichen Entgelt von mehr als 10.000,00 DEM.
- Zustimmung zur Übernahme von Bürgschaften und Garantien.

Top 4 – Verschiedenes

In der Verfügung über die Konten ist das Vier-Augen-Prinzip einzuführen, d.h. Überweisungsträger sind von Herrn Stenzel und einer weiteren Person zu unterschreiben.

Weitere Wortmeldungen erfolgen nicht.

Hannover, den 20. Dezember 1996.

Zeller
Vorsitzender

Hartmann
Verwaltungsrat
und Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02777/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EMMERICH TRANSPORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 janvier 1997.

P. Bettingen.

(02772/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUROSHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02778/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

FORMAT LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 126, rue Albert Unden.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Wagner, artiste-décorateur, demeurant à Luxembourg, 124, rue Albert Unden;

2) Madame Béa Stephany, décoratrice, demeurant à L-7233 Bereldange, 95, cité Grand-Duc Jean;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FORMAT LOCATIONS, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 126, rue Albert-Unden;

constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 septembre 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 29217.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Béa Stephany, prédite, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Marc Wagner, ici présent et ce acceptant, quarante (40) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée FORMAT LOCATIONS, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinq cent mille francs (500.000,-), montant que Madame Béa Stephany, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Marc Wagner, prèdit	100
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intègralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Troisième résolution

Madame Béa Stephany démissionne en sa qualité de gérante technique.

Monsieur Marc Wagner est nommé gérant unique et peut, par sa seule signature, engager la société.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wagner, B. Stephany, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 janvier 1997.

C. Doerner.

(02780/209/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1997.

FORMAT LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 126, rue Albert Uden.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Doerner.

(02781/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GARAGE BERNARD MUZZOLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 17.443.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour GARAGE BERNARD MUZZOLINI S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02782/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GARION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.055.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social

le 28 octobre 1996

1. Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Van den hende. Le conseil remercie vivement Monsieur Gilbert Van den hende pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

2. Le conseil coopte Monsieur Christian Depienne aux fonctions d'administrateur de la société GARION S.A. en remplacement de Monsieur Gilbert Van den hende, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02784/054/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GARAGE THOMMES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 91, Op der Strooss.
R. C. Luxembourg B 12.264.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 13 janvier 1997, vol. 131, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 1997.

Signature.

(02783/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3583 Dudelange, 31, An der Soibelkaul.
R. C. Luxembourg B 35.342.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02785/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3583 Dudelange, 31, An der Soibelkaul.
R. C. Luxembourg B 35.342.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02786/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

HANDERSEN, CLIVE & ASSOCIATES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4108 Esch an der Alzette, 73, rue d'Ehlerange.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der HANDERSEN, CLIVE & ASSOCIATES HOLDING S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligen Amtssitz in Mersch, am 26. August 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 17. Oktober 1985, Nummer 300.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Antoine Koch, Arbeiter, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Zum Schriftführer wird bestimmt, Herr Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herr Michel Ernzerhof, Privatbeamter, wohnhaft in D-Trimport.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern;
- 2.- Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern und eines Kommissars;
- 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Esch an der Alzette.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft ruft zwei Verwaltungsratsmitglieder ab und zwar:

- Frau Sylvie Kass, wohnhaft in Mondercange, und
- Herrn Wolfgang Hary, wohnhaft in Mondercange.

Ihnen wird keine Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Louis Ascani, wohnhaft in L-4243 Esch an der Alzette, 17, rue J.-P. Michel, und
- Herr Vinicio Ascani, wohnhaft in L-4243 Esch an der Alzette, 22, rue J.-P. Michel.

Ihre Amtsdauer wird auf sechs Jahre festgesetzt.

Die Versammlung ruft Herrn Victor Collé, wohnhaft in L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg, als Kommissar ab. Ihm wird keine Entlastung erteilt.

Die Versammlung ernennt zum neuen Prüfungskommissar:

– Herrn Louis Graas, wohnhaft in L-4244 Esch an der Alzette, 11, rue des Mines.

Seine Amtsdauer wird auf sechs Jahre festgesetzt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft zu verlegen von L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt, nach L-4108 Esch an der Alzette, 73, rue d'Ehlerange.

Der dritte Absatz von Artikel eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch an der Alzette.»

Da somit die Tagesordnung endigt, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Koch, E. Wirtz, M. Ernzerhof, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre, 1996, vol. 400, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung, erteilt.

Mersch, den 19. Dezember 1996.

E. Schroeder.

(02788/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

HANDERSEN, CLIVE & ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 73, rue d'Ehlerange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02788/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

I PELLETTIERI D'ITALIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 42 du 4 février 1991;

au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 décembre 1996,

documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme holding I PELLETTIERI D'ITALIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1997.

F. Kessler.

(02791/219/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.111.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Le domiciliataire
Signatures*

(02792/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

HAWK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,
agissant en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 13 décembre 1996,
laquelle résolution restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- HAWK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg-Strassen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1996, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de quarante-cinq mille U.S. dollars (45.000,-USD), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,-USD) chacune.

III.- Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de deux millions de dollars U.S. (2.000.000,-USD).

IV.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 13 décembre 1996, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,-USD) chacune, entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de huit cent cinquante mille U.S. dollars (850.000,-USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

V.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de huit cent quatre-vingt-quinze mille U.S. dollars (895.000,-USD), représenté par huit mille neuf cent cinquante (8.950) actions de cent U.S. dollars (100,-USD) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à vingt-sept millions cent six mille cinq cents francs luxembourgeois (27.106.500,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,
acting by virtue of a board resolution dated 13th of December 1996,
which resolution will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- HAWK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., with its registered office in Luxembourg-Strassen, was organized by a deed of the undersigned notary on the 26th of November 1996, not yet published.

II.- The subscribed capital of the Corporation is set at forty-five thousand United States Dollars (45,000.-USD), represented by four hundred and fifty (450) shares of a par value of one hundred United States Dollars (100.-USD) per share.

III.- The board of directors is authorized to increase the share capital up to two million United States Dollars (2,000,000.- USD)

IV.- By a resolution of the board of directors dated 13th of December 1996, the board has decided to increase the capital by creation of eight thousand five hundred (8,500) new shares of one hundred United States Dollars (100.- USD) each, fully paid in cash, so that the amount of eight hundred and fifty thousand United States Dollars (850,000.-USD) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

V.- After this increase of capital, the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation now reads as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at eight hundred and ninety-five thousand United States Dollars (895,000.- USD), represented by eight thousand nine hundred and fifty (8,950) shares of one hundred United States Dollars (100.- USD) each, fully paid in.»

Statement

The undersigned notary states that in accordance with article 32-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

Evaluation

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at twenty-seven million one hundred and six thousand five hundred Luxembourg Francs (27,106,500.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts approximately to three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (350,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his names, surnames, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 491, fol. 2, case 5. – Reçu 271.065 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02789/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

HAWK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02790/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.694.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.694.

La séance est ouverte à 17.00 heures, sous la présidence de Monsieur Yvan Kobar, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sabah Beydon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article dix-huit des statuts relatif à l'exercice social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier octobre et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Par dérogation, décision de clôturer anticipativement au 30 septembre 1996 l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1996.

2. Modification du premier alinéa de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de janvier à quatorze heures.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que l'exercice social ira désormais du premier octobre au trente septembre et de modifier le premier alinéa de l'article dix-huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier octobre et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Par dérogation, l'assemblée décide de clôturer anticipativement au 30 septembre 1996 l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter la date de l'assemblée générale annuelle au dernier jeudi du mois de janvier à quatorze heures et ce, pour la première fois en 1997, de sorte que le premier alinéa de l'article quinze des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de janvier à quatorze heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Y. Korbar, S. Beydon, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

R. Neuman.

(02794/226/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.694.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

(02795/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 27.342.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 111 du 27 avril 1988, modifiée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 131 du 15 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02818/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

INTERNATIONAL BUSINESS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.397.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social
le 28 octobre 1996*

1. Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Van den hende. Le conseil remercie vivement Monsieur Gilbert Van den hende pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

2. Le conseil coopte Monsieur Jean Nicolai aux fonctions d'administrateur de la société INTERNATIONAL BUSINESS DEVELOPMENT S.A. en remplacement de Monsieur Gilbert Van den hende, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02796/054/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ISOLAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ISOLAMIA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 17 avril 1991, numéro 185.

La séance est présidée par Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Axmann, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs belges (6.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs belges (4.000.000,- BEF) à dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF), par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.

2.- Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs belges (6.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs belges (4.000.000,- BEF) à dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF), par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.

Les six cents (600) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

– cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) actions par la société de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., et

– une (1) action par Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Toutes les six cents (600) actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs belges (6.000.000,- BEF) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF), entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ cent mille francs belges (100.000,- BEF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Axmann, M. Neuen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1996, vol. 400, fol. 81, case 1. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1996.

E. Schroeder.

(02798/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ISOLAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02799/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

I.C.GE.,**INVESTISSEMENTS, CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof / Capellen, 18, ancienne route d'Arlon, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 19.775.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02793/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

J.B.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stefan Seligson, commerçant, demeurant à Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich;
- 2) Madame Manuela Gietz, sans état, épouse de Monsieur Stefan Seligson, demeurant à Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich;
- 3) La société anonyme ARIMATEA S.A., avec siège social à Luxembourg; tous les trois ici représentés par Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg; en vertu de trois procurations, datées du 18 décembre 1996; lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants déclarent, que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée J.B.S., S.à r.l. avec siège social à Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich;

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 août 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 427.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Manuela Gietz, prédite, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme ARIMATEA S.A., représentée comme il est dit ci-avant, cinq (5) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée J.B.S., S.à r.l.

Cette cession de part a eu lieu moyennant le prix de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-). Madame Manuela Gietz, prédite, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Stefan Seligson, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme ARIMATEA S.A., représentée comme il est dit ci-avant, cent vingt (120) parts sociales, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée J.B.S., S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,-), que Monsieur Stefan Seligson, prédit, déclare par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Stefan Seligson, prédit	375
2) La société ARIMATEA S.A., prédite	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société, en raison des présentes, est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 janvier 1997.

C. Doerner.

(02800/209/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

J.B.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Doerner.

(02801/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**ELBA TRUST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. J.M.J. HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am neunten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der J.M.J. HOLDING S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde unter der Bezeichnung ULC CHARLES ALEXANDRE S.A. gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 4. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 31. Dezember 1991, Nummer 474.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. März 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 28. Juni 1995, Nummer 296.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Adrianus Laurentius Christiaan Marie Oomen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Den Haag (NL), 98, Laan Copes van Cattenburch.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Anna-Paula Martins-Machado, Privatbeamtin, wohnhaft in Colmar-Berg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler:

Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschaft beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft von J.M.J. HOLDING S.A. in ELBA TRUST HOLDING S.A.
 - 2.- Rücktritt von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
- Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft von J.M.J. HOLDING S.A. in ELBA TRUST HOLDING S.A. abzuändern.

Der erste Absatz von Artikel eins der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. (Absatz eins).** Es besteht eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ELBA TRUST HOLDING S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an und zwar:

- 1.- Herrn Don Wayne Berry, Kaufmann, wohnhaft in 4300 N. Miller Road, Suite 251, Scottsdale, AZ 85251 (USA);
- 2.- Herrn Abraham Priem, Kaufmann, wohnhaft in Berkel en Rodenrijs, Sterrenweg 1-c (NL).

Ihnen wird volle Entlastung erteilt.

Die Versammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- 1.- Herr Antonius Bernardus Van Oyen, wohnhaft in Den Haag, Van Alkemadelaan 422.
- 2.- Herr Gerardus Jacobus Hondius, wohnhaft in Den Haag, Hart Nibbrigkade 111.

Ihr Mandat erlischt am Tage der Hauptversammlung in Jahre 2002.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. L. C. M. Oomen, A-P. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 400, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. Dezember 1996.

E. Schroeder.

(02802/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ELBA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02803/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

KAFAG INTERNATIONAL SHORT TERM FUND S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 42.060.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft in Liquidation KAFAG INTERNATIONAL SHORT TERM FUND S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 42.060, nämlich:

1. CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726,

andurch vertreten durch:

- Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

- Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können,

Inhaber von vierhundertneunundneunzig Aktien 499

2. CREDIS INVESTMENTS (SCHWEIZ) AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 19. November 1996, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, Inhaber von einer Aktie 1

Total: fünfhundert Aktien 500

von je fünfhundert (500,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Kompargenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgendes zu beurkunden:

1. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 19. November 1996, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, noch nicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht, hat die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen, sie in Liquidation gesetzt, und CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zum Liquidator ernannt.

Eine ausserordentliche Generalversammlung, aufgenommen unter Privatschrift am heutigen 4. Dezember 1996, hat den Bericht des Liquidators zur Kenntnis genommen und ernannte zum Kommissar der Liquidation:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Herr Raymond Melchers, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als administrateur-délégué von CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, liest den Bericht des Kommissars vor. Dieser Bericht empfiehlt, den Bericht des Liquidators und die Liquidationskonten anzunehmen.

Nach Beratung fassen die Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Kommissars der Liquidation an, und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Liquidators sowie die Liquidationskonten an, und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sie erteilen des weiteren dem vormaligen Verwaltungsrat und Rechnungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre erklären die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, dass die Geschäftsbücher während dem Zeitraum von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt Herr Raymond Melchers, handelnd wie vorgenannt, die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 14. Januar 1997.

R. Neuman.

(02804/226/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

KNIGHT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7635 Ernzen, 28, rue d'Ernzen.

R. C. Luxembourg B 43.297.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 13 janvier 1997, vol. 130, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 1997.

Signature.

(02805/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

KNIGHT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7635 Ernzen, 28, rue d'Ernzen.

R. C. Luxembourg B 43.297.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 13 janvier 1997, vol. 130, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 1997.

Signature.

(02806/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(02807/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 56.715.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.715.

L'assemblée est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen Lozie, employé privé, demeurant à Wasserliesch/Allemagne.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de un million six cent mille (1.600.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois à quatre millions cent mille (4.100.000,-) francs luxembourgeois, par l'émission à leur valeur nominale de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des mille six cents (1.600) actions nouvelles par JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey; et renonciation de tous les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions cent mille (4.100.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre mille cent (4.100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million six cent mille (1.600.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois à quatre millions cent mille (4.100.000,-) francs luxembourgeois, par l'émission à leur valeur nominale de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 12 décembre 1996, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire;

l'unique autre actionnaire, la société ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 12 décembre 1996, annexée à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les mille six cents (1.600) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant d'un million six cent mille (1.600.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions cent mille (4.100.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre mille cent (4.100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Fabert, M. Backes, K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 13, case 3. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

R. Neuman.

(02808/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 56.715.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

(02809/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE KONTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 42.966.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS THILL, S.à r.l.

Signature

(02810/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LADY NIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Olm.

R. C. Luxembourg B 24.606.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Martial Reisdorff, commerçant, demeurant à L-4710 Pétange, 168, rue d'Athus.

Lesquel comparant requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société à responsabilité limitée LADY NIGHT, S.à r.l., avec siège social à Olm, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 24.606, fut constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 270 du 23 septembre 1986, modifié par un acte reçu par le même notaire précité en date du 18 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 288 du 16 octobre 1987.

Aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 10 décembre 1996, Madame Henriette Colling, demeurant à L-4710 Pétange, 168, rue d'Athus, a cédé ses cinquante parts (50) de la présente société à Monsieur Martial Reisdorff, prénommé, au prix convenu entre parties.

Le comparant est ainsi devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la société LADY NIGHT, S.à r.l. et en sa qualité d'associé unique, il décide par la présente de procéder à la dissolution de la société prédite.

Est nommé liquidateur de la société, Monsieur Martial Reisdorff, préqualifié.

Le comparant, en sa qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Il déclare que l'activité de la société a cessé, et que tout le passif de la société a été apuré avant les présentes.

L'associé unique, en conséquence, est investi de tout l'actif restant et il déclare qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute et répondra personnellement de tous les engagements sociaux; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant le délai légal au domicile du comparant préqualifié.

Frais

Les frais et charges, incombant à la société en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Reisdorff, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 janvier 1997.

P. Bettingen.

(02811/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LE RECOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 86, rue du Golf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 janvier 1997.

P. Bettingen.

(02812/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 47.300.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. LUXEMBOURG INTERNATIONAL TRADE

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02816/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 43, rue Adolphe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Hassan Fadel, diplômé en physique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a déposé au notaire des cessions de parts de la société LIMPEX, S.à r.l., avec siège à L-1116 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 31 janvier 1990, publié au Mémorial C.

Il résulte des cessions de parts que le comparant a acquis toutes les parts de la prédite société qui en conséquence est devenue une société unipersonnelle.

Le comparant, ès qualités, a déclaré procéder à la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe depuis le 31 janvier 1990 une société sous la dénomination de LIMPEX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la formation professionnelle en bureautique et informatique, l'importation et l'exportation de tous véhicules et accessoires automobiles, ainsi que d'équipements électriques et électroniques.

Elle pourra en vue de ces opérations, acquérir, créer, louer, exploiter et vendre tous immeubles, matériels, machines, équipements et activités connexes ou de nature à favoriser son objet social.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Gérance

Est confirmé comme unique gérant, Monsieur Hassan Fadel, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1116 Luxembourg, 43, rue Adolphe.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Fadel, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1997, vol. 830, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02813/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: B-1170 Bruxelles, 2, boulevard du Souverain.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, rue Glesener, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 48.759.

The meeting is opened at 9.30 a.m., Mr François Warken, maître en droit, residing in Roodt-sur-Syr, being in the chair, who appoints as secretary Mr Jean-Luc Roisin, ingénieur commercial, residing in Oeudeghien/Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Philippe Roch, ingénieur commercial, residing in Charleroi/Belgium, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the company from Luxembourg to Brussels.

2. Resignation of the statutory auditor and discharge to be given to him.

3. Convocation of an extraordinary shareholders' meeting to be held in Brussels (B) in order to state the transfer of the registered office from Luxembourg to Brussels and the simultaneous transformation of the company into a company of Belgian nationality with the following agenda:

«1. Decision to transfer the registered office to Belgium, at 1170 Brussels, 2, boulevard du Souverain, with effect from 30 December 1996 and, as a consequence, to submit the company to the provisions of the laws of Belgium, as foreseen by article 197 of company law.

2. Decision to take the legal form of a Belgian société anonyme.

3. Increase of the capital of BEF 1,250,000.-, in order to bring it from BEF 1,250,000.- to BEF 2,500,000.-, represented by 12,500 shares with a nominal value of BEF 100.-. Renunciation to the preferential right of subscription of the shareholders.

4. Special report of the board of directors in connection with the authorised capital.

5. Acceptance of the new articles of association.

6. Nomination of directors and of the statutory auditor.

7. Proxies for the trade register and other formalities.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from Luxembourg (G.-D. of Luxembourg) to 1170 Brussels (Belgium), 2, boulevard du Souverain, without any prior dissolution, and with the simultaneous transformation of the company into a company of Belgian nationality in terms of the Belgian law, such transfer not implying either legally or fiscally the creation of a new company.

Second resolution

The meeting accepts the resignation of the statutory auditor and grants him discharge.

Third resolution

The meeting decides to convene an extraordinary shareholders' meeting to be held on December 30, 1996 before Maître Denis Deckers, notary public in Brussels, in order to state the transfer of the registered office and the simultaneous transformation of the company into a company of Belgian nationality with the following agenda:

«1. Decision to transfer the registered office to Belgium, at 1170 Brussels, 2, boulevard du Souverain, with effect from 30 December, 1996 and, as a consequence, to submit the company to the provisions of the laws of Belgium, as foreseen by article 197 of company law.

2. Decision to take the legal form of a Belgian société anonyme.

3. Increase of the capital of BEF 1,250,000.-, in order to bring it from BEF 1,250,000.- to BEF 2,500,000.-, represented by 12,500 shares with a nominal value of BEF 100.-, Renunciation to the preferential right of subscription of the shareholders.

4. Special report of the board of directors in connection with the authorised capital.

5. Acceptance of the new articles of association.

6. Nomination of directors and of the statutory auditor.

7. Proxies for the trade register and other formalities.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.45 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui procède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MARSH & MCLENNAN EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.759.

La séance est ouverte à neuf heures et demie sous la présidence de Monsieur François Warken, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syr.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Luc Roisin, ingénieur commercial demeurant à Oeudeghien/Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Philippe Roch, ingénieur commercial, demeurant à Charleroi/Belgique,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Bruxelles.

2. Démission du commissaire aux comptes avec décharge.

3. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire à Bruxelles (B) afin de constater le transfert de siège de Luxembourg à Bruxelles et la transformation simultanée en une société de droit belge aux termes de la loi belge avec l'ordre du jour suivant:

«1. Décision de transférer le siège social en Belgique, à 1170 Bruxelles, 2, boulevard du Souverain, à partir du 30 décembre 1996 et, par conséquent, de soumettre la société aux dispositions de droit belge en application de l'article 197 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

2. Décision de prendre la forme d'une société anonyme de droit belge.

3. Augmentation du capital à concurrence de BEF 1.250.000,-, pour le porter de BEF 1.250.000,- à FB 2.500.000,-, représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de BEF 100,- chacune. Renonciation au droit de préférence des actionnaires.

4. Rapport spécial du conseil d'administration relatif au capital autorisé.

5. Adoption du nouveau texte des statuts.

6. Nomination des administrateurs et du commissaire-réviseur.

7. Pouvoirs pour le registre de commerce et autres formalités.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg (G.D. de Luxembourg), à 1170 Bruxelles (Belgique), 2, boulevard du Souverain, sans dissoudre la société et de transformer simultanément la société en une société de droit belge selon les termes de la loi belge, un tel transfert n'impliquant ni légalement ni fiscalement la constitution d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui donne décharge.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 1996 par-devant Maître Denis Deckers, notaire à Bruxelles, afin de constater le transfert de siège et la transformation simultanée en une société de droit belge aux termes de la loi belge avec l'ordre du jour suivant:

«1. Décision de transférer le siège social en Belgique, à 1170 Bruxelles, 2, boulevard du Souverain, à partir du 30 décembre 1996 et, par conséquent, de soumettre la société aux dispositions de droit belge en application de l'article 197 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

2. Décision de prendre la forme d'une société anonyme de droit belge.

3. Augmentation du capital à concurrence de BEF 1.250.000,- pour le porter de BEF 1.250.000,- à BEF 2.500.000,-, représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de BEF 100,- chacune. Renonciation au droit de préférence des actionnaires.

4. Rapport spécial du conseil d'administration relatif au capital autorisé.

5. Adoption du nouveau texte des statuts.

6. Nomination des administrateurs et du commissaire-réviseur.

7. Pouvoirs pour le registre de commerce et autres formalités.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Warken, J.-L. Roisin, J.-P. Roch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

R. Neuman.

(02820/226/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 52.126.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02821/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MARISCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée NERDEN ET FILS, S.à r.l., ayant son siège social à Beckerich, 10, route d'Arlon, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Paul Nerden, entrepreneur de construction, demeurant à Noerdange.

2.- Monsieur Pierre Toussaint, promoteur, demeurant à Mersch.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MARISCA, S.à r.l., avec siège social à Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 4 novembre 1987, numéro 310.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 28 août 1996, numéro 419.

Le comparant sub 1 déclare vendre ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la société au comparant sub 2 pour le prix de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF). Ce prix a été payé à l'instant, ce dont quittance.

Suite à cette vente de parts, la société reçoit le régime d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les statuts prennent dès lors la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1991 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présent statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'accomplissement de toutes affaires immobilières généralement quelconques.

Elle peut acquérir, posséder, vendre ou échanger tous biens immobiliers et elle peut encore les exploiter à des fins commerciales ou purement civiles ou les donner à bail à de telles fins. L'objet de la société comprend également tant la construction immobilière que la transformation, la restauration ou l'aménagement de tous biens immobiliers, soit pour son propre compte, soit pour celui de tiers.

Elle peut, par extension, faire et accomplir toutes opérations mobilières, financières ou commerciales qui entrent directement dans son objet social, qui sont connexes ou complémentaires à cet objet ou encore qui sont de nature à favoriser ou promouvoir son accomplissement.

Art. 3. La société prend la dénomination de MARISCA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Mersch.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Toutes ces parts sont tenues par Monsieur Pierre Toussaint, prénommé.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad natum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Gérance de la société

L'associé a accepté la démission comme gérant technique de la société de Monsieur Paul Nerden, entrepreneur de construction, demeurant à Noerdange, et il lui a donné pleine et entière décharge.

Monsieur Pierre Toussaint, promoteur, demeurant à Mersch, est le seul gérant de la société avoir pouvoir de signature illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Nerden, P. Toussaint, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 400, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 1997.

E. Schroeder.

(02819/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MEDITERRANEE HOLIDAY SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise MEDITERRANEE HOLIDAY SHIPPING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 517 du 10 octobre 1995.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Emile Dax, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

Le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société d'un montant de 4.750.000,- LUF avec création de 380 nouvelles actions entièrement libérées, de sorte que le nouveau capital social s'élève à 6.000.000,- LUF.

2) Souscription de la totalité des nouvelles actions par l'actionnaire HILDA FINANCE INC, société de droit BVI, ayant son siège social à Tortola, le seul autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3) Modification de l'article 5 (premier paragraphe) des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), par la création de trois cent quatre-vingts (380) actions nouvelles de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, jouissant des mêmes

droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte, HILDA FINANCE INC., société de droit British Virgin Islands, ayant son siège social au Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town à Tortola (BVI), ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les trois cent quatre-vingts (380) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société HILDA FINANCE INC, préqualifiée.

Les trois cent quatre-vingts (380) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, toutes de même catégorie.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour-Conter, E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 830, fol. 29, case 11. – Reçu 47.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1997.

F. Kessler.

(02822/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MEDITERRANEE HOLIDAY SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1997.

F. Kessler.

(02823/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

NEW TIGER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.266.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 28 octobre 1996

1. Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Van den hende. Le conseil remercie vivement Monsieur Gilbert Van den hende pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

2. Le conseil coopte Monsieur Jean Nicolai aux fonctions d'administrateur de la société NEW TIGER CONSULTING S.A. en remplacement de Monsieur Gilbert Van den hende, démissionnaire.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02830/054/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 51.013.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXBERG S.A., établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 372 du 7 août 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 51.013.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel Antony, demeurant à L-3250 Bettemburg, 66, rue Klensch.

Le président nomme secrétaire, Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Michael Derber, employé privé, demeurant à Trèves.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. a) Augmentation du capital social de la société à concurrence de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à un million huit cent soixante-quinze mille francs (1.875.000,- LUF), par l'émission de six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) par action, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, avec renonciation de la part des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

b) Souscription et libération intégrale des 625 actions nouvelles par:

- Monsieur Rauno Leijola, directeur d'entreprises, demeurant à L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid,	195 actions
à concurrence de	
- son épouse Madame Lisa Leijola, secrétaire, demeurant à L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid,	120 actions
à concurrence de	
- Monsieur Marcus Leijola, économiste, demeurant à Bruxelles, à concurrence de	160 actions
- Madame Katja Anslin, étudiante, demeurant à L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid, à concurrence de	150 actions

2. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million huit cent soixante-quinze mille francs (1.875.000,- LUF), représenté par mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions de mille francs (1.000,-) par action.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à un million huit cent soixante-quinze mille francs suisses (1.875.000,- LUF), par l'émission de six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) par action avec renonciation de la part des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

b) L'assemblée décide d'émettre six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) par action, aux mêmes droits que les anciennes actions, à souscrire et à attribuer comme suit:

Souscription et libération

La libération intégrale du capital social à concurrence de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- LUF) a été faite comme suit:

Actionnaire	Actions	Souscription	Libération
Rauno Leijola	195	195.000,-	195.000,-
Lisa Leijola	120	120.000,-	120.000,-
Markus Leijola	160	160.000,-	160.000,-
Katia Anslin	150	150.000,-	150.000,-
Total:	625	625.000,-	625.000,-

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à raison de 625.000,- LUF au total, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence de l'augmentation de capital qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à un million huit cent soixante-quinze mille francs (1.875.000,- LUF), représenté par mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions de mille francs (1.000,-) par action.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Constataion

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions des articles 32-1 et 26 de la loi sur les sociétés commerciales et constaté l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Antony, E. Schaack, M. Derber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 67, case 9. – Reçu 6.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 1997.

P. Decker.

(02814/206/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 51.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(02815/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LUXFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bech-Kleinmacher, 1, quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 22.850.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. LUXFRA

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02817/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MOKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 39.807.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02825/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.